

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026-2029

ET BILAN 2025-2026

CURATEUR PUBLIC



Cette publication a été réalisée par la Direction du soutien à la mission en collaboration avec la Direction des communications.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne.

Si vous éprouvez des difficultés techniques ou que vous souhaitez obtenir une version adaptée, veuillez communiquer avec la Direction des communications du Curateur public.

Direction des communications du Curateur public
Bureau 1832
500, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3A 0J2
Téléphone : 514 873-4074
Sans frais : 1 844 LECURATEUR (532-8728)
Courriel : Quebec.ca/joindre-curateur-public
Site Web : Quebec.ca/curateur-public

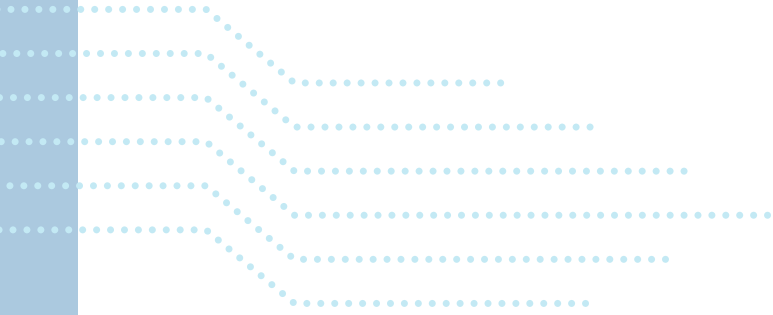
Dépôt légal – Juin 2026
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-555-03768-7 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2026

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026-2029

ET BILAN
2025-2026

CURATEUR PUBLIC



MESSAGE DE LA CURATRICE PUBLIQUE



Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2029* du Curateur public revêt une importance particulière pour notre organisme. En effet, par sa mission, le Curateur public œuvre auprès de personnes inaptes qui vivent avec certaines incapacités.

Nous travaillons activement à promouvoir les mesures de protection qui valorisent leur autonomie ainsi que le respect de leurs volontés et préférences, afin de minimiser les obstacles qui se dressent devant elles et ainsi de contribuer à l'égalité des chances.

Cette volonté d'inclusion se traduit dans plusieurs de nos activités. Notre personnel est mis à contribution et joue un rôle important dans ces réalisations. Nous faisons notamment une promotion soutenue des mesures de représentation et d'assistance. Nous entendons également renforcer notre culture organisationnelle inclusive et miser sur la formation, afin d'adopter les meilleures pratiques avec les personnes handicapées dans le cadre de nos services.

Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2029* contient 11 mesures, dont 10 nouvelles, qui tiennent compte de la diversité de la clientèle du Curateur public en matière de handicap. Elles s'appuient sur plusieurs consultations menées auprès de membres du personnel du Curateur public, dont certains présentant un handicap, de notre comité Équité, diversité et inclusion et de notre Comité de protection. Je tiens en outre à souligner la précieuse collaboration de l'Office des personnes handicapées du Québec dans l'élaboration de ce plan.

Pour parvenir à encore plus d'équité et d'ouverture, le soutien aux personnes handicapées doit être une responsabilité collective. Le Curateur public apporte sa contribution en représentant des personnes inaptes et en accompagnant les proches qui les représentent ou les assistent. Notre volonté de favoriser une société bienveillante et inclusive, aux côtés des proches et de nos partenaires, guide nos actions quotidiennes. Ce plan représente un pas de plus vers une participation sociale accrue des personnes handicapées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julie'.

M^e Julie Baillargeon-Lavergne

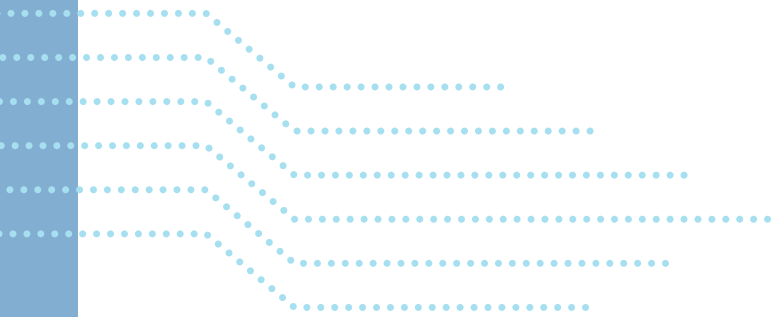
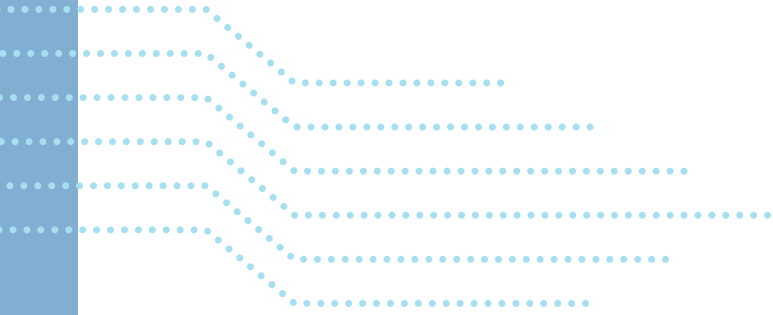


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LE CURATEUR PUBLIC ET SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	2
Groupe de travail responsable du plan d'action	4
Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants	5
Adoption et diffusion du plan d'action	5
Obstacles et mesures planifiées pour les années 2026-2029	6
Activités liées à la mission	6
Activités menées à titre de gestionnaire d'organisme	7
Bilan des mesures réalisées en 2025-2026	10
Activités menées à titre de gestionnaire d'organisme	10
Activités liées à la mission	12
Reddition de comptes 2025-2026	13
Pour joindre le Curateur public	13
Questions ou commentaires sur ce plan d'action	13



INTRODUCTION

La participation sociale des personnes handicapées est une préoccupation du gouvernement du Québec depuis plusieurs années. La [Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](#) (ci-après nommée « la Loi ») et la politique gouvernementale [À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité](#), qui en découle, témoignent de l'engagement gouvernemental à mettre en œuvre des actions concrètes pour que toute personne puisse participer pleinement à la vie scolaire, professionnelle et sociale. De plus, la politique [L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées](#), qui s'adresse aux ministères et organismes, vise à mettre en œuvre les modalités qui permettront aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services offerts au public.

Le Curateur public est particulièrement concerné par ces objectifs, puisque sa mission consiste à représenter des personnes inaptes qui répondent, sauf exception, à la définition légale de personnes handicapées¹. Le Curateur public accompagne aussi des proches qui représentent ou assistent des personnes dont plusieurs répondent aussi à cette définition. En outre, à titre d'organisme public, le Curateur public favorise l'inclusion et le développement des compétences des personnes handicapées qui font partie de son personnel.

Depuis plus de vingt ans, le Curateur public élabore un plan d'action² à l'égard des personnes handicapées. Le présent plan établit ses objectifs pour les années 2026 à 2029. Avec ce nouveau plan, le Curateur public poursuit ses efforts pour répondre adéquatement aux besoins des personnes handicapées. Il témoigne par le fait même de sa volonté de faire plus et mieux, en vue de maximiser les retombées sur leur participation sociale. Le Curateur public est conscient que la réalité des personnes handicapées est, encore aujourd'hui, jonchée d'obstacles. Par ses engagements et son approche positive, il souhaite adapter ses services pour faciliter le parcours de ces personnes.

1. L'article 1 de la Loi définit l'expression « personne handicapée » comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».
2. En vertu de l'article 61.1 de la Loi.

LE CURATEUR PUBLIC ET SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le curateur public ou la curatrice publique est une personne nommée par le gouvernement du Québec pour diriger le Curateur public. M^e Julie Baillargeon-Lavergne a été confirmée dans ses fonctions en avril 2022.

Le Curateur public représente des personnes inaptes. Il veille à leur bien-être et gère leur patrimoine en tenant compte de leurs volontés et préférences. Il accompagne aussi les proches qui représentent ou assistent une personne. Sa mission est réalisée en étroite collaboration avec ses partenaires.

Pour réaliser sa mission, le Curateur public assume les responsabilités suivantes :

- Agir comme tuteur, conseil de tutelle ou représentant temporaire, sur décision du tribunal, en dernier recours. Ses actions sont alors guidées par l'intérêt des personnes, le respect de leurs droits, la sauvegarde de leur autonomie et la prise en compte de leurs volontés et préférences;
- Reconnaître les assistants et assistantes aux personnes majeures et tenir un registre public des assistants reconnus;
- Accompagner les tuteurs et les tutrices de personnes majeures et mineures et surveiller leur gestion des patrimoines;
- Informer les personnes assistées, les personnes représentées, les assistants et assistantes, les mandataires, les tuteurs et tutrices et les représentants et représentantes temporaires des règles qui les concernent;
- Sensibiliser la population aux enjeux liés à l'inaptitude et l'informer des moyens de protéger une personne proche.

La législation québécoise prévoit différentes mesures pour aider les personnes qui vivent certaines difficultés et assurer le bien-être de celles qui sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes et de gérer leurs biens. Les mesures de protection sont composées de la mesure d'assistance et de différentes mesures de représentation :

- Le mandat de protection;
- La tutelle privée ou publique;
- La représentation temporaire.

Une décision de la Cour supérieure est nécessaire afin de mettre en œuvre ces mesures de représentation. Une personne proche de la personne inapte est généralement mieux placée pour la représenter, en raison des liens qui les unissent. Le représentant légal ou la représentante légale, qu'il s'agisse d'une personne proche ou du Curateur public, prend alors des décisions au nom de la personne représentée, dans son intérêt, dans le respect de ses droits, en sauvegardant son autonomie et en tenant compte de ses volontés et préférences.

La mesure d'assistance fait partie des services offerts par l'organisation. Elle offre une reconnaissance officielle aux proches qui, quotidiennement, font de nombreux gestes pour soutenir une personne qui éprouve certaines difficultés. Ainsi, les personnes qui vivent des difficultés (perte d'autonomie attribuable au vieillissement, déficience intellectuelle légère, limitation visuelle, auditive ou motrice, barrière linguistique, etc.) peuvent choisir elles-mêmes leur assistant ou assistante et conservent le plein contrôle sur leurs décisions. L'assistante ou l'assistant, une fois reconnu par le Curateur public, agit comme intermédiaire et peut communiquer, transmettre ou recueillir des informations au nom de la personne assistée, afin de l'accompagner dans diverses démarches.

Le Curateur public ne peut remplir sa mission seul. Ainsi, il met en œuvre et il maintient des mécanismes de collaboration avec plusieurs partenaires pour remplir sa mission, notamment le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, les ministères et organismes gouvernementaux, les regroupements professionnels ainsi que les organismes à but non lucratif.

Par ailleurs, pour remplir sa mission, le Curateur public compte sur près de 900 employés et employées. Son siège social est situé à Montréal, et ses quatre directions territoriales sont réparties en 11 points de service. À titre de gestionnaire d'organisme, le Curateur public doit favoriser l'accessibilité aux immeubles, aux lieux ou aux installations ainsi que l'accessibilité au travail quant à l'embauche, au maintien en emploi et aux conditions de travail pour les personnes présentant un handicap. Il doit également prévoir des mesures d'adaptation lors de situations particulières, comme les situations d'urgence, et des mesures d'approvisionnement en biens et services accessibles.



Groupe de travail responsable du plan d'action

L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action ont été confiées à la Direction du soutien à la mission, qui a collaboré très étroitement avec un groupe de travail constitué des directions suivantes :

- Secrétariat général et bureau de la curatrice publique et de l'éthique;
- Direction générale des affaires juridiques;
- Direction générale de l'administration;
- Direction générale de l'administration des patrimoines;
- Direction générale de l'innovation et de la transformation;
- Direction générale des services aux personnes;
- Direction générale du soutien à l'organisation;
- Direction des communications;
- Bureau des partenariats et des relations avec le milieu.

Les membres du groupe ont la responsabilité :

- de déterminer les obstacles dans leur secteur d'activité respectif;
- de proposer des mesures pour les réduire;
- de s'assurer de la mise en œuvre des mesures relevant de leur direction;
- de veiller à la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les activités de leur direction;
- d'effectuer le bilan de l'état de réalisation des mesures relevant de leur direction.

Le plan d'action 2026-2029 prévoit plusieurs nouvelles mesures, notamment :

- promouvoir les moyens visant à minimiser les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, incluant les mesures d'assistance et de représentation;
- contribuer au projet interministériel de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille;
- réaliser le projet pilote permettant à des organismes sans but lucratif d'être reconnus officiellement comme assistants, notamment auprès des personnes handicapées;
- former le personnel aux meilleures pratiques à adopter avec les personnes handicapées dans le cadre des services offerts par l'organisation;
- renforcer la culture organisationnelle inclusive envers les personnes handicapées.

Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants et représentantes

Quatre personnes membres du personnel de l'organisation et vivant avec un handicap ont participé à l'élaboration du plan d'action sous la forme de consultation individuelle. Ces consultations ont permis de sensibiliser les membres du groupe de travail à certains obstacles que rencontrent les personnes handicapées.

Par ailleurs, quatre autres personnes membres du personnel occupant un poste de curateur délégué ou curatrice déléguée à la représentation publique ont été consultées en raison de leur rôle de représentants ou représentantes de personnes inaptes. Le comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées, dont le mandat principal est de conseiller la curatrice publique en la matière, a également été consulté, au début et à la fin de la démarche d'élaboration du présent plan.

Adoption et diffusion du plan d'action

Le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2029 et bilan 2025-2026* a été adopté le 20 mai 2026 par la curatrice publique, M^e Julie Baillargeon-Lavergne, en vertu de la **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale**.

Ce plan répond aux normes d'accessibilité du Secrétariat du Conseil du trésor et [il est disponible en format PDF sur Québec.ca](#).

Il est aussi offert, sur demande, en médias adaptés.



Obstacles et mesures planifiées pour les années 2026-2029

Activités liées à la mission

2026-2027	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	INDICATEUR	ÉCHÉANCIER		
					2026-2027	2027-2028	2028-2029
Méconnaissance chez la population des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées	Parfaire la connaissance de la clientèle du Curateur public sur les besoins des personnes handicapées et les conditions propices à leur inclusion	1. Promouvoir les moyens visant à minimiser les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées, incluant les mesures d'assistance et de représentation	Direction des communications	Nombre de publications promouvant la participation sociale des personnes handicapées, diffusées sur les médias sociaux et dans l'infolettre	X	X	X
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées dans l'accès aux services	Simplifier les démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille	2. Contribuer au projet interministériel de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille	Bureau des partenariats et des relations avec le milieu	Nombre de rencontres réalisées dans le cadre du projet interministériel	X	X	X
Manque d'accessibilité aux documents et aux services pour les personnes handicapées	Favoriser l'accès à la mesure d'assistance aux personnes handicapées, socialement ou géographiquement isolées	3. Réaliser le projet pilote permettant à des organismes sans but lucratif d'être reconnus officiellement comme assistants, notamment auprès des personnes handicapées	Bureau des partenariats et des relations avec le milieu	Nombre d'évaluations menées auprès des organismes	X	X	s.o.

Activités menées à titre de gestionnaire d'organisme

					ÉCHÉANCIER		
2026-2027	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	INDICATEUR	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence	Améliorer la sécurité des personnes handicapées à l'emploi du Curateur public	4. S'assurer de la mise à jour des plans d'évacuation pour offrir une réponse adéquate aux besoins des personnes handicapées	Direction générale de l'administration	Nombre de plans d'évacuation disponibles	X	X	X
				Nombre d'activités de sensibilisation du personnel portant sur la prise en compte des besoins des personnes handicapées en situation d'urgence	X	X	X
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées dans l'approvisionnement en biens et services	Améliorer l'accessibilité des biens et services acquis afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées	5. Prendre en compte les critères d'accessibilité dans l'approvisionnement en biens et services	Direction générale de l'administration	Pourcentage de biens et services acquis répondant aux besoins d'accessibilité du personnel provenant des demandes reçues par la Direction des ressources humaines	X	X	X
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations	Améliorer l'accessibilité des lieux et des installations pour répondre aux besoins des personnes handicapées	6. Surveiller les enjeux d'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations pour les personnes handicapées	Direction générale de l'administration	Nombre d'obstacles identifiés et pris en considération	X	X	X
				Nombre d'activités de sensibilisation à l'accessibilité pour les personnes handicapées auprès des gestionnaires des immeubles	X	X	X

					ÉCHÉANCIER		
2026-2027	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	INDICATEUR	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées en contexte d'emploi	Favoriser le maintien en emploi des personnes handicapées	7. Renforcer la culture organisationnelle inclusive envers les personnes handicapées	Direction générale du soutien à l'organisation	Page intranet sur l'équité, la diversité et l'inclusion mise en ligne	X	S.O.	S.O.
				Trousse sur la sensibilisation à une situation de handicap remise aux gestionnaires	S.O.	X	S.O.
				Nombre d'activités de sensibilisation à l'équité offertes aux gestionnaires	S.O.	S.O.	X
Manque d'accessibilité aux documents et aux services pour les personnes handicapées	Augmenter le nombre de membres du personnel formés sur l'accessibilité aux documents pour les clientèles du Curateur public, incluant les personnes handicapées	8. Bonifier la connaissance du personnel sur l'accessibilité aux contenus Web, pour les clientèles du Curateur public, incluant les personnes handicapées	Direction des communications	Ajout d'une formation dans le cursus de formation du personnel du Curateur public	X	S.O.	S.O.
				Nombre de personnes formées	X	X	X
Méconnaissance de la part du personnel des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées	Parfaire la connaissance du personnel sur les besoins des personnes handicapées et les conditions propices à leur inclusion	9. Former le personnel aux meilleures pratiques à adopter avec les personnes handicapées dans le cadre des services offerts par l'organisme	Direction générale des services aux personnes	Pourcentage de membres du personnel ayant suivi la formation	X	X	X

2026-2027	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	INDICATEUR	ÉCHÉANCIER		
					2026-2027	2027-2028	2028-2029
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées dans l'accès à l'information et aux documents	Favoriser la compréhension des personnes représentées sur les services avec des outils simplifiés répondant à leurs besoins	10. Réaliser une démarche consultative sur la communication simplifiée pour favoriser la compréhension des personnes représentées à l'égard des services	Direction des communications	Nombre de consultations sur la communication simplifiée	S.O.	S.O.	X
				Portrait des besoins en matière de communication simplifiée pour la clientèle	S.O.	S.O.	X
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées dans le maintien en emploi et l'accès aux services	Renforcer les bonnes pratiques en matière d'information de gestion	11. Suivre les résultats du plan d'action à l'égard des personnes handicapées	Direction générale du soutien à l'organisation	Nombre de présentations des résultats du plan d'action à l'égard des personnes handicapées au comité de direction	X	X	X

Bilan des mesures réalisées en 2025-2026

Activités menées à titre de gestionnaire d'organisme

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	ÉCHÉANCIER	INDICATEUR	ÉTAT
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées dans les mesures d'urgence	Améliorer la sécurité des personnes handicapées à l'emploi du Curateur public	1. Mettre à jour le plan d'évacuation pour s'assurer d'une réponse adéquate aux besoins des personnes handicapées	Mars 2024	Mise à jour du plan d'évacuation pour l'édifice du 500, rue Sherbrooke Ouest (en raison du déménagement du siège social)	Terminé en 2023-2024 Le plan d'évacuation a été mis à jour
			Mars 2026	Nombre d'activités de mise en œuvre du plan d'évacuation	Réalisé Six activités ont été réalisées
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations	Améliorer la sécurité des personnes handicapées à l'emploi du Curateur public	2. Vérifier l'accessibilité des nouveaux locaux du Curateur public dans l'édifice du 500, rue Sherbrooke Ouest (en raison du déménagement du siège social)	Mars 2024	Identification des enjeux d'accessibilité (s'il y a lieu)	Terminé en 2023-2024 L'accessibilité est sécuritaire, y compris pour les personnes à mobilité réduite
Manque d'accessibilité aux documents et aux services pour les personnes handicapées	Bonifier la connaissance du personnel sur l'accessibilité aux documents pour les personnes handicapées	3. Sensibiliser le personnel à l'accessibilité aux documents pour les personnes handicapées et le former à cet égard	Mars 2026	Pourcentage des personnes identifiées formées	Réalisé 100 % des personnes identifiées ont été formées
Manque de perspectives d'emploi pour les personnes handicapées	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées	4. Mettre à jour nos pratiques pour promouvoir les offres d'emploi auprès des personnes handicapées	Mars 2024	Nombre de pratiques mises à jour	Terminé en 2023-2024 Une stratégie de promotion en emploi a été mise à jour
			Mars 2026	Nombre d'activités de promotion auprès d'un organisme spécialisé en matière d'emploi pour les personnes handicapées	Réalisé Deux offres d'emploi étudiant ont été promues

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	ÉCHÉANCIER	INDICATEUR	ÉTAT
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées en contexte d'emploi	Améliorer la connaissance des gestionnaires sur la notion de leadership inclusif	5. Former les gestionnaires sur les biais inconscients	Mars 2024	Proportion de gestionnaires formés	Terminé en 2023-2024 79 % des gestionnaires ont été formés
Méconnaissance de la part du personnel des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées	Parfaire la connaissance du personnel sur les besoins des personnes handicapées et les conditions propices à leur inclusion	6. Promouvoir la diversité et l'inclusion auprès du personnel	Mars 2026	Nombre d'activités de promotion	Réalisé Sept activités de promotion ont été offertes
Méconnaissance de la part du personnel des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées	Parfaire la connaissance du personnel sur les besoins des personnes handicapées et les conditions propices à leur inclusion	7. Informer le personnel des réalités vécues par les personnes handicapées, en les sensibilisant notamment au présent plan d'action et à l'approvisionnement accessible	Mars 2026	Nombre d'activités d'information	Réalisé Trois activités d'information ont été offertes
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées en matière d'accessibilité aux immeubles, aux lieux et aux installations	Améliorer la sécurité des personnes handicapées à l'emploi du Curateur public	8. Assurer une vigie constante des lieux du Curateur public afin de repérer les améliorations possibles en matière d'accessibilité des immeubles et des lieux et, si nécessaire, sensibiliser les propriétaires des immeubles à ce sujet	Mars 2026	Nombre d'enjeux identifiés en matière d'accessibilité et communiqués aux propriétaires des immeubles (s'il y a lieu)	Réalisé Deux enjeux identifiés en matière d'accessibilité et communiqués aux propriétaires des immeubles

Activités liées à la mission

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	ÉCHÉANCIER	INDICATEUR	ÉTAT
Manque d'accessibilité aux documents et aux services pour les personnes handicapées	Améliorer la prise en compte des besoins des personnes handicapées dans les services du Curateur public	9. Consulter les personnes intéressées par la mesure d'assistance pour cerner leurs besoins notamment quant à l'accessibilité aux documents et aux services	Mars 2024	Nombre de consultations	Terminé en 2023-2024 Trois consultations ont été tenues
Manque d'accessibilité aux documents et aux services pour les personnes handicapées	Améliorer la connaissance des besoins des personnes handicapées dans les services du Curateur public	10. Mener des consultations sur la satisfaction des services du Curateur public et sur les besoins des personnes handicapées auprès des tuteurs de personnes représentées	Mars 2026	Nombre de consultations	Réalisé Quatre consultations ont été menées
Prise en compte limitée des besoins des personnes handicapées dans l'accès aux services	Rendre disponible la mesure d'assistance, qui permet à une personne vivant avec une difficulté d'être assistée par un proche	11. Reconnaître les assistants, en analysant les demandes et en tenant un registre public d'assistants reconnus	Mars 2026	Nombre d'assistants reconnus	Réalisé 3 734 assistantes et assistants ont été reconnus
Arrimage insuffisant entre les différents services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées	Améliorer la connaissance du personnel à propos des réalités et des enjeux liés à l'itinérance des personnes représentées	12. Sensibiliser le personnel afin de bonifier sa connaissance des enjeux liés à l'itinérance des personnes représentées	Mars 2024	Nombre de rondes de sensibilisation	Terminé en 2023-2024 15 rondes de sensibilisation ont été menées
Arrimage insuffisant entre les différents services gouvernementaux destinés aux personnes handicapées	Améliorer la connaissance des besoins des personnes inaptes en situation d'itinérance	13. S'arrimer avec les différents partenaires du Curateur public en itinérance	Mars 2026	Nombre d'actions accomplies par l'agente de liaison en itinérance	Réalisé 41 actions ont été accomplies

Reddition de comptes 2025-2026

Politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*

REDDITION DE COMPTES DE LA POLITIQUE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET AUX SERVICES OFFERTS AU PUBLIC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	
Nombre de plaintes reçues	0
Nombre de plaintes traitées	0
Nombre de mesures d'accommodement	24

Le Curateur public n'a reçu ou traité aucune plainte relativement à l'accès aux services et aux documents offerts au public pour les personnes handicapées.

Vingt-quatre offres d'interprètes ont constitué des mesures d'accommodement pour permettre aux personnes handicapées d'avoir accès aux documents et services du Curateur public.

Pour joindre le Curateur public

Pour toute autre question sur l'inaptitude ou les mesures de représentation, n'hésitez pas à communiquer avec le Curateur public :

- par téléphone, au numéro **1 844 LECURATEUR (532-8728)**;
- par courriel, en [remplissant le formulaire](#) disponible sur Québec.ca;
- en personne, au siège social ou dans un point de service, dont vous trouverez les coordonnées sur [Québec.ca/joindre-curateur-public](#);
- par la poste, à l'adresse **500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1832, Montréal (Québec) H3A 0J2**.

Questions ou commentaires sur ce plan d'action

Les demandes d'information, les suggestions ou les commentaires relatifs à ce plan d'action ou aux services offerts aux personnes handicapées peuvent être faits à la responsable du plan d'action aux coordonnées suivantes :

Katherine Gauthier

Conseillère à la planification stratégique et au soutien à la gouvernance
Direction du soutien à la mission
katherine.gauthier@curateur.gouv.qc.ca

